



VILLE DE
LANDIVISIAU

Arrêté n° 2024/25

Portant sur la fermeture provisoire du terrain d'honneur à Tiez Nevez

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

Considérant les conditions météorologiques et par voie de conséquence l'état du terrain et la nécessité de le préserver,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès du terrain de sport suivant :

- Terrain d'honneur du stade Tiez Nevez (dénommé « Jean Bléas »)

ARRETE :

Article premier : l'utilisation du **terrain d'honneur de Tiez Nevez** est interdite jusqu'au dimanche 4 février 2024 à 14h30.

Article deux : ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article trois : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 3 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Louis SALIOU
Adjoint au Maire**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication, le 3/2/24

Fait à Landivisiau, le 3/2/24

Pour le Maire et par délégation,

Louis SALIOU

Adjoint au Maire

